

DÉPARTEMENT  
**SOMME**

**Séance du Conseil Municipal**

ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**du Vendredi 17 avril 2026**

**18 heures 30**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

-----  
Présents : 11 Absents : 4  
Votants : 15

-----  
Convocation : 10.04.2026

Affichage : 10.04.2026

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Luceux, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUHAUTOY Michel.

**Etaient présents** : M. Michel DUHAUTOY, M. Denis RÉMONT, Mme Lydie BRULIN, M. Didier ROBIDET, Mme Valérie MOREELS, M. Pierre HOCHART, Mme Blandine LENGLET, Mme Louise DHEILLY, Mme Coralie PELLETIER, M. Jérôme MARTIN, M. Julien MARCHOIX.

**Etaient absents** : Mme Huguette PATTE qui a donné pouvoir à Mme Louise DHEILLY, M. Franck DEHONDT qui a donné pouvoir à M. Denis REMONT, M. Anthony VIARD qui a donné pouvoir à M. Pierre HOCHART et Mme Lydie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à M. Didier ROBIDET.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BRULIN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu de la séance précédente et signature du registre sans observation.

➤ **Délibération : Nomination du président de séance pour la présentation et l'approbation du compte financier unique de la commune.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire comme président de séance, Monsieur Denis REMONT pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

<b>VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</b>
---

➤ **Délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Monsieur le maire à l'honneur de soumettre à l'approbation du conseil municipal, le compte financier unique concernant le budget pour l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique 2025 du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Denis REMONT.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Denis REMONT s'est exécuté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	486 452.01 €	57 959.77 €	544 411.78 €
Dépenses	389 198.08 €	62 905.22 €	453 103.30 €
Résultat de l'exercice	97 253.93 €	- 5945.45 €	91 308.48 €
Résultat antérieur reporté	747 989.77 €	413 967.86 €	1 161 957.63 €
Restes à réaliser en recettes (Investissement)	-	257 000	-
Restes à réaliser en dépenses (Investissement)	-	995 513.59	-
Résultat de clôture (fonctionnement) ou solde (investissement)	845 243.70 €	408 022.41 €	1 253 266.11 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président Denis REMONT: APPROUVE le compte financier unique du budget pour l'année 2025.

**VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

➤ **DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2025 de la section de fonctionnement :**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

	Résultat CFU 2025	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	413 967.86 €		- 5 945.45 €	D 995 513.59 € ----- R 257 000 €	-738 513.59 €	- 330 491.18 €
FONCT.	747 989.77 €		97 253.93 €			845 243.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le résultat comme suit 514 752.52 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

**VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

## ➤ **Délibération : Vote des taux de Fiscalité directe locale 2026**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit ...

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,79 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24,15 %
➤ Taxe d'habitation (TH)	13,39 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal de 218 228 € (article 73111)

--

### **Le conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,15 %

<b>VOTE :    Pour :    15            Contre :    0            Abstention :    0</b>
---

### **- Délibération : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lucheux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<b>VOTE :    Pour : 15 Contre : 0            Abstention : 0</b>
---

➤ **Délibération : Subventions 2026 aux associations.**

Monsieur le Maire présente le montant des subventions versées l'année dernière et demande à l'assemblée si elles peuvent être reconduites pour 2026.

M. Didier ROBIDET demande à l'assemblée d'analyser la situation de la subvention accordée au club de l'amitié.

Le club de l'amitié se réunir dans la salle de la résidence du chêne mais le loyer et les charges demandés ont augmenté ces dernières années sans que la subvention accordée suive cette hausse. M. Robidet souhaiterait une augmentation de la subvention pour couvrir ces charges, ce qui représenterait 400€ supplémentaire.

M. Pierre Hochart suggère la possibilité d'utiliser la salle des carmes mais avec tous les problèmes de logistique qui vont se poser pour l'installation des tables et autres.

Après débat de l'assemblée, M. Le Maire propose de passer de 450 € à 600€ la subvention accordée au club de l'amitié pour couvrir a minima la partie loyer, et d'étudier avec l'AMSOM le paiement des ordures ménagères.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 600€ au club de l'amitié et décide d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessous.

- Restos du cœur	300 €
- Association sauvegarde du patrimoine culturel	400 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucheux	400 €
- Société de Pêche de Lucheux	400 €
- Coopérative scolaire école de Lucheux	400 €
- Société de Ballon au poing	400 €
- ACPG-CATM de Lucheux	400 €
- Club de l'Amitié	600 €
- Lucheux en Fête : (Montant à déterminer après l'élection du nouveau bureau)	
- Croix rouge	100 €
- MFR	200 €

Le conseil municipal accepte de reconduire à l'unanimité les autres subventions citées ci-dessus. Chaque président(e) d'association devra en faire la demande en fournissant le compte financier unique de l'année 2025.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

## ➤ Délibération : Budget primitif 2026

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

### Section de fonctionnement : dépenses

- charges à caractère général :	519 125.52 €
- charges de personnel :	140 000 €
- atténuation de produits :	32 564 €
- virement à la section d'investissement :	171 981 €
- charges de gestion courante :	94 500,00 €
- dotations aux provisions :	2 648 €
- opération d'ordre (amortissement)	10 478 €
- Titres annulés concessions	1000 €

**Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice : 975 836.52 €**

### Section de fonctionnement : recettes

- Produits des services du domaine et ventes diverses :	6 000€
- impôts et taxes :	90 040 €
- Fiscalité locale	231 414 €
- dotations et participations :	103 160 €
- autres produits de gestion courante :	30 470 €
- résultat reporté :	514 752. 52€

**Total des recettes de fonctionnement de l'exercice : 975 836.52 €**

## Les principaux investissements prévus pour 2026

### Dépenses d'investissement 2026

Intitulé	Restes à Réaliser 2025	Crédit à prévoir
Frais d'études	82 924.48	
<b>Total Immobilier incorporelles : 82 924.48</b>		
Subvention d'équipement FDE (feux récompenses)	55 196.10	20 000
Fond de concours pont rue du Marais		23 000
<b>Total Immobilier incorporelles : 98 196.10 €</b>		
Travaux voirie – sécurité et aménagement	565 000 €	50 000 €
Equipements divers cuisine	7 087.41 €	
Restauration toiture beffroi	240 000 €	20 000 €
Matériel et outillage de voirie	5 000 €	
Aménagement trottoirs et accès voitures aux cuisines et salle des fêtes	22 000 €	

Remplacement bouches incendie	4 805.60 €	
Restauration des calvaires et aménagement paysagers	5 000 €	8 000 €
Création de places de stationnement pour la caserne des pompiers		18 000 €
Ajout de 9 caves de columbarium		8 000 €
Achat illumination de Noël		3 000 €
Achat matériel informatique secrétariat		2 000 €
Achat équipements aire de jeux pour enfants		8 000 €
Achat de mobilier pour la salle de réunion		3 000 €
Fabrication et pose d'un portail entrée mairie partie arrière maison des carmes		8 000 €
Installation du poêle à bois bibliothèque	4 500 €	
Installation photocopieur Mairie	4 000 €	
<b>Total Immobilier incorporelles : 985 393.01 €</b>		
Dépôt et cautionnements reçus		1 925 €
Emprunts en euros		16 510 €
<b>Total Immobilier incorporelles : 18 435 €</b>		
Réseaux de voirie : immobilier corporelles		120 000 €
<b>Total Immobilier incorporelles : 120 000 €</b>		
Total dépenses d'équipements	<b>1 304 948.59 €</b>	

### Recettes d'investissement 2026

Amortissement travaux FDE 280 4182-040	10 478 €
FCTVA	5 051 €
Caution loyer. Emprunts et dettes assimilées (165)	1 925 €
Immobilisation incorporelles 203 chap 041	120 000 €
Virement de la section de fonctionnement 021	171 981 €

#### Subventions d'investissement

→ pour les aménagements sécuritaires et paysager rue du 8 mai

Conseil départemental : 180 000 €

→ pour les travaux de restauration de beffroi

ETAT (DRAC) 77 000 €

**Subvention non octroyée pour le moment**

} 257 000 €

**Recettes d'investissement Total 566 435 €**

+

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté R 001 408 022.41 €

+

Excédent fonctionnement de l'état 1068 330 491.18 €

**Total des recettes d'investissement cumulées : 1 304 948.59 €**

Le budget primitif 2026 présenté au conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>975 836.52 €</b>	<b>975 836.52 €</b>
Section d'investissement	<b>1 304 948.59€</b>	<b>1 304 948.59 €</b>

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré : **APPROUVE** le budget primitif pour l'année 2026.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

## ➤ Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Annule et remplace la délibération N°11

Vu L'article L. 2122.22 du Code des collectivités territoriales (CGCT) dresse une liste exhaustive des compétences pouvant être déléguées au maire par le conseil municipal.

Cela signifie que le conseil municipal confie des attributions qui lui sont en principe déléguées au profit du maire qui devient seul compétent sur ces sujets (quelques exceptions, notamment les dons et legs avec conditions et charges qui relèvent de la compétence exclusive du conseil municipal).

Attention toutefois, le maire agit sous le contrôle du conseil municipal et doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Les délégations sont prises par délibération. Elles sont accordées pour la durée du mandat mais peuvent faire l'objet d'une abrogation à tout moment par le conseil municipal.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procédera tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal relevant de la compétence déléguée du maire ; au-delà, la compétence revient au conseil municipal; **1 000 €**

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Article L2122-22 - Code général des collectivités territoriales –

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite qui concerne les sinistres d'un montant maximum de ; **2 000€**
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant maximum de; **1 000€**
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximum de ; **100 000€**
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant maximum d'une opération à ; **20 000€**
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;Article L2122-
- 22 - Code général des collectivités territoriales –
- 24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation dans le cadre ou le montant ne pourra excéder; **100 €**

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre :
-----------	-----------	----------------	----------

**Informations :**

◇ M. le maire fait lecture de l'information distribuée aux riverains de la rue du 8 Mai et aux habitants du village sur le déroulement envisagé des travaux sécuritaires et paysagers de la rue du 8 mai.

Il dit avoir rencontré plusieurs riverains suite à la diffusion de plans très précis des travaux et plantations.

Mme Valérie MOREELS dit avoir rassemblé quelques demandes de ces riverains. M. le maire en discutera avec le maître d'œuvre de la partie espaces verts.

**Questions diverses :**

◇ Mme Coralie PELLETIER voudrait obtenir des explications sur la dernière assemblée générale de l'association Lucheux en Fête.

Après débat avec les participants à cette réunion, il en ressort qu'il faudra provoquer une nouvelle assemblée générale pour changer les statuts puis une autre pour former la nouvelle équipe de cette association.

L'assemblée a décidé de se réunir le lundi 27 avril 2026 à 18h30 afin de constituer la commission fêtes et cérémonies.